

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15/12/2025**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

08/12/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Stéphanie Gilhodes-Lherm, Samuel Tournier, Anastasia KWIATKOWSKI

Procurations : Stéphanie Gilhodes-Lherm à Fabienne SALESSES.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

2. Approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération
- **Adhère** au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20251215-20251002BIS-DE
Reçu le 22/12/2025

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence,

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES

